

SG MIROVA ACTIONS MONDE DURABLE ISR

Article 10 (SFDR)

Communication sur le site internet pour
un fonds article 8

Nom du produit : SG MIROVA ACTIONS MONDE DURABLE ISR
Coe LEI : 969500JU4HVZKHKNAG27

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☐ Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Non

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60 % d'investissements durables.

☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'évolution de l'indice « MSCI ACWI Net Total Return » (dividendes nets réinvestis) grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au moyen d'une sélection des valeurs en portefeuille combinant des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.



B. Sans objectif d'investissement durable

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Prise en compte dans l'analyse ESG de l'actif visé	Exclusion	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	X	X	- Politique d'exclusion charbon
		Émissions de GES de niveau 2	X	X	- Signature Net Zéro Asset Managers - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
		Émissions de GES de niveau 3	X	X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
		Émissions totales de GES	X	X	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	X	X	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	X	X	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	X	X	Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	X	X	- Politique d'exclusions liée à la déforestation - Huile de Palme - Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X	-Politique d'exclusions "Controverses" -Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	X		-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	X		Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur

13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	X		Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		X	- Politique d'exclusions défense controversée -Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées par la mesure des indicateurs et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR du Fonds.

De plus, le Fonds vise à obtenir une note meilleure que celle de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants :

- Intensité carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂ équivalent par millions d'euros investis, plus il est élevé, plus l'incidence négative est élevée
- Violations des droits humains et d'incidents : Nombre de cas identifiés de sérieux incidents en matière de droits de l'Homme : Cet indicateur est exprimé en nombre de cas identifiés, plus il est élevé, plus l'incidence négative est élevée

Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Inversement, le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprises afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les sociétés dont le Délégué de Gestion Financière estime qu'elles ont violé de façon grave les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles à l'investissement.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques sociales et environnementales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :

- Environnement : la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage...
- Social : pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement...
- Gouvernance : répartition de la valeur ou l'éthique des affaires...

- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité liés au développement durable (gestion durable des déchets et de l'eau, les énergies renouvelables, la santé ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population ...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Le Fonds vise à investir dans des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante : Le Délégué de la Gestion Financière évalue l'impact positif et négatif des entreprises sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des entreprises contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extra-financière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds pourra investir dans des entreprises dont les activités économiques sont considérées comme durables au titre des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction de la disponibilité des données d'alignement des activités économiques de chaque entreprises avec les objectifs ci-dessus, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social ?

La méthodologie d'analyse exclusive du Délégué de Gestion Financière a été élaborée pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émise pour chaque entreprise en portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Délégué de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèles économiques des entreprises avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des entreprises et à analyser la qualité des mesures de l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Suite à cette analyse qualitative, le Délégué de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les sociétés dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de Palme.

En outre, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI ESG Research, sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?

La sélection des valeurs conjugue recherche de performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable selon une approche d'investissement responsable, et vise à investir dans des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.

Pour sélectionner les titres en portefeuille, le processus d'investissement repose sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés. Dans un premier temps, une analyse extra-financière est réalisée, couvrant notamment les aspects ESG (Environnement, Social et Gouvernance), selon une méthodologie propriétaire développée par le Délégué de la Gestion Financière. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque acteur en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Lorsque l'analyse extra-financière est concluante, le Délégué de la Gestion Financière procède à une analyse financière détaillée de l'entreprise.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds applique à tout moment les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-après :

Le Fonds met en œuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable et « Best-In-Universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- **Approche ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable** consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.

- **Approche « Best-in-universe »** consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

- **Approche exclusion** consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du Délégué de la Gestion Financière relatives aux activités controversées tel que décrit dans la section « Exclusions sectorielles » ci-dessous.

- **Engagement** consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

L'univers d'investissement de départ est essentiellement composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence MSCI ACWI Net Total Return, intégrant environ 3000 valeurs internationales, ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durable, auquel est appliqué les différents critères présentés ci-dessous.

1. Exclusions sectorielles et normatives :

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de Palme.

En outre, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI ESG Research, sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [Réglementation - Societe Generale Investment Solutions \(France\)](#)

Par ailleurs, le Délégué de la Gestion Financière, dans le cadre de sa méthodologie d'intégration des enjeux ESG, cherche à identifier les acteurs proposant des solutions qui créent un impact positif tout en s'assurant que les investissements respectent les exigences minimales relatives aux activités controversées identifiés par le Délégué. Sont par exemple exclues les entreprises impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage et le commerce des combustibles fossiles, le tabac, les jeux d'argent, les armes ou les entreprises internationales en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE au motif notamment de pratiques problématiques en matière

de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption. Des informations détaillées sur les principales questions controversées et les critères que le Délégué de la Gestion Financière a mis en place afin d'assurer le respect de ces exigences dans le cadre de son analyse des entreprises sont disponibles sur son site internet :

<https://www.mirova.com/sites/default/files/2024-09/Minimum-Standards-MAI-2024.pdf>

Enfin, le FCP respecte les exclusions imposées par le Label ISR de l'Etat français ainsi que celles des orientations ESMA sur les noms des fonds en excluant notamment les investissements dans les sociétés visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Européenne.

2. Analyse extra-financière :

Le Fonds développe une approche « Best-in-Universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement. Sur base de l'univers d'investissement de départ filtré des exclusions sectorielles, le Délégué de la Gestion Financière procède à une analyse thématique de l'univers mondial des actions cotées afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale - démographie, environnement, technologie et gouvernance en s'appuyant sur le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.

Le Délégué de la Gestion Financière réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des produits et services aux Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple, sur le pilier Environnemental, le Délégué de la Gestion Financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'écodesign et le recyclage.

Sur le pilier Social, le Délégué de la Gestion Financière analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement. Sur le pilier Gouvernance, le Délégué de la Gestion Financière analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

L'exposition aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est intégrée dans la notation attribuée à chaque entreprise en veillant à ce que chaque pilier représente au moins 20 % de l'opinion de durabilité de chaque valeur.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuient sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Le Délégué de la Gestion Financière utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus d'analyse ESG, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Seules les entreprises considérées comme ayant un impact fort, modérée ou faible selon la méthodologie du Gestionnaire financier sont éligibles.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Délégué de la Gestion Financière pour le Fonds, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Ainsi, la poche actions du portefeuille sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le Délégué de la Gestion Financière.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre l'étape de l'analyse financière.

3. Engagement :

L'approche consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

L'approche d'investissement durable mise en œuvre par les gérants au travers :

- des exclusions sectorielles et normatives (détaillées en section 1.),
- de la sélection de valeurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers qui évalue la qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises (détaillée en section 2.)
- et de la politique d'engagement (détaillée en section 3.).

conduit à tout moment à une notation ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de son indicateur de référence après élimination de minimum 30% des valeurs les moins bien notées.

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Délégué de la gestion financière et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire,
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs en complément des exclusions sectorielles appliquées, de l'intégration ESG et au suivi des controverses décrites dans la question relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, SG IS (France) a mis en place une politique d'engagement et de vote disponible sur son site internet à l'adresse suivante : [Réglementation - Societe Generale Investment Solutions \(France\)](#)

L'objectif de SG IS (France) est de nouer un dialogue suivi et régulier avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Société et Environnementale dont les pratiques de bonne gouvernance.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre par les gérants au travers :

- Des exclusions sectorielles (détaillées en section a)),
- De la sélection de valeurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers qui évalue la qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises (détaillée en section b)),
- Et de la politique d'engagement (détaillée en section c)),

Conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 30% des valeurs les moins bien notées.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
☐ Non



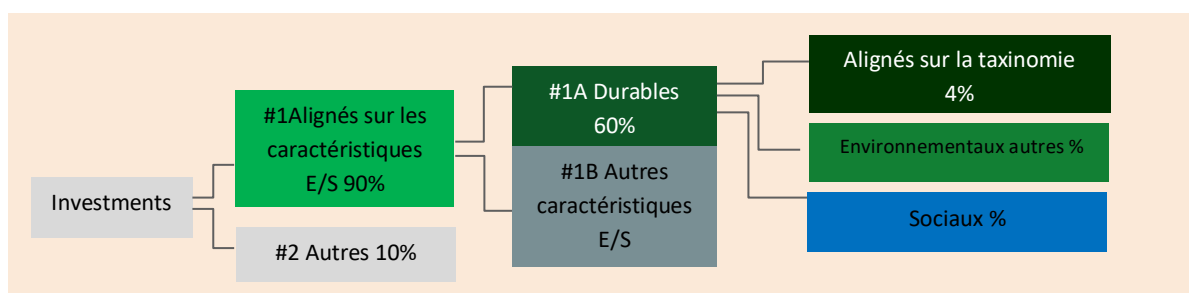
E. Allocations d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra investir dans la catégorie « #2 Autres » dans des liquidités, dépôts ou des parts ou actions d'OPCVM monétaires, français ou européens.

La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 60 % de l'actif net du Fonds.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture. Les dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds.
L'utilisation de produits dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Fonds et n'exerce donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, l'utilisation durable et la protection des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes... Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie correspond à 4% de ses investissements durables.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien qu'il investisse à hauteur minimale de 60% dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de proposition minimale des investissements durables ayant une contribution à objectif environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien qu'il investisse à hauteur minimale de 60 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de proposition minimale des investissements durables ayant une contribution à un objectif sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds pourra investir à hauteur de 10% maximum de son actif dans la catégorie « #2Autres » dans des liquidités, dépôts ou des parts ou actions d'OPCVM monétaires, français ou européens.



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants, sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Fonds aligné sur les objectifs d'investissement durable, mesuré selon le cadre d'opinion sur la durabilité développée en interne, démontrant l'incidence positive nette du portefeuille sur la réalisation des ODD ;
2. Le pourcentage de contribution des actifs du Fonds par ODD et/ou par piliers d'impact environnemental et social (c'est-à-dire climat, biodiversité, économie circulaire, développement socio-économique, santé et bien-être, diversité et inclusion) ;
3. l'impact estimé du Fonds sur l'augmentation moyenne de la température mondiale, en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société bénéficiaire des investissements tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire les émissions de scope 1, 2 et 3) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :
 - Les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, y compris les émissions directes et celles des fournisseurs et des produits.
 - Les émissions « évitées » en raison de l'amélioration de l'efficacité énergétique ou de l'adoption de solutions « vertes »

Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?

Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en pré et post-trade en fonction des différents niveaux d'exclusion. Un blocage est réalisé en pré-trade afin d'éviter l'investissement dans des titres exclus par le référentiel du label ISR V3. Le contrôle post-trade s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG IS (FRANCE) : Le rôle de l'équipe de gestion des risques de SG IS (FRANCE) est de s'assurer ex-post que les restrictions de l'univers sont bien respectées. Outre les données fournies par le groupe, une licence Bloomberg ainsi qu'une licence MSCI ESG sont nécessaires à ce contrôle.

- **Exclusion des instruments financiers typés « Défense controversée » ou « Charbon »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion des instruments financiers typés « Tabac »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion des Controverses Très sévères (Rouge)**

MSCI ESG fournit la liste des sociétés en controverses très sévères (rouge) sur la base de sa méthodologie. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs et groupes émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (FRANCE).

- **Exclusion d'activités controversées**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur une exposition au Chiffre d'Affaires par secteurs d'activité. Le contrôleur devra calculer l'exposition globale de chaque émetteur aux activités suivantes : Tabac, Jeux, contenu pour adultes, OGM, Défense. Cette exposition ne devra pas dépasser 15% du CA. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus dans les fonds et mandats SG IS (FRANCE) suivant le processus d'investissement ISR.

- **Rating global ESG : MSCI**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur un rating ESG. Le contrôleur devra s'assurer que le portefeuille ne détient pas de titres notés CCC. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG IS (France).

- **Méthodologie en amélioration de note**

Le contrôleur devra s'assurer de façon mensuelle que la notation moyenne pondérée du portefeuille de chaque FCP concerné est supérieure à celle de l'univers d'investissement de référence filtré de 30% des valeurs les moins bien notées.

- **Exclusion label ISR V3**

Cet univers d'exclusion est fourni par l'équipe de recherche ESG à fréquence trimestrielle. En post-trade, le contrôleur vérifie le respect des contraintes minimales de vote en AG, engagements avec émetteurs défaillants en termes de maturité climatique etc.

- **Notification des dépassements**

En cas de titres en dehors de l'univers d'investissement, le contrôleur envoie une alerte à l'équipe RCCI pour lui notifier les anomalies relevées.

L'équipe RCCI enverra les demandes de régularisation à la gestion. Dans le cas d'argumentaires dûment documentés, les positions pourront être conservées. Dans le cas contraire, les positions devront être clôturées dans un délai raisonnable (3 mois maximum) dans l'intérêt des clients concernés.

A propos de Mirova

La sélection des valeurs en portefeuille suit un seuil d'exigence élevé en matière de pratiques ESG des sociétés.

De ce fait, une surveillance régulière est réalisée pour s'assurer du respect de ces exigences. Cette surveillance est réalisée grâce aux outils de suivi interne qui permettent à tout moment de vérifier les notes ESG des émetteurs et la qualité ISR des portefeuilles, et de produire des reporting ESG et Climat des fonds.

Le respect des exigences est principalement réalisé au sein des comités d'investissement dédiés.

Par ailleurs, Mirova a mis en place, pour tous les fonds gérés par Mirova et ses affiliés, des contrôles pre-trade (en amont de la transaction) et post-trade (post-investissement) sur la notation ESG, en vue d'assurer l'éligibilité des titres en portefeuilles et plus largement sur les contraintes financières et extra-financières. Notamment le Département des Risques effectue un contrôle de deuxième niveau portant sur les risques financiers et ESG avec des données venant de prestataires externes ainsi qu'une revue effectuée par les équipes de Recherche Mirova. Des limites internes spécifiques aux facteurs ESG, outre les indicateurs traditionnels (Value-atRisk, Tracking Error, etc.), sont monitorées, et le dépassement de ces seuils ESG déclenche une alerte et entraîne une escalade similaire à un dépassement financier. En parallèle, lorsqu'une note est trop dégradée, la sortie du titre est effectuée. Le process est revu et contrôlé par le département Conformité et Contrôle Interne dans le cadre de son plan de contrôle permanent.



G. Méthodologies

Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



H. Sources et mobilisation des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?

Le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG IS (France) (ISS, Proxinvest, ...)



I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Afin de la rendre la plus pertinente possible, le Délégué de la Gestion Financière concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs. Bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le Fonds investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion du Délégué de la Gestion Financière sur la qualité ESG d'un actif. Enfin, l'approche responsable thématique « Environnement » retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.



J. Due diligence

Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, SG IS (France) mène un processus de diligence raisonnable sur les sociétés sous-jacentes du fonds. Ce processus de diligence raisonnable évalue la qualité de chaque société du fonds et tente de prévenir la réalisation d'investissements dans des sociétés dont on peut raisonnablement supposer que les pratiques opérationnelles et la conduite transgressent gravement les normes généralement reconnues au niveau mondial.



K. Politique d'engagement

L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverse liées à la durabilité des sociétés investies) ?

A propos de SG IS (France) SG IS (FRANCE) publie annuellement sa politique de dialogue et de vote ainsi que les rapports de vote qui sont disponibles en accès public sur le site Internet de SG IS (FRANCE).
<https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/>

A propos de Mirova

Politique de vote

Afin de favoriser une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes, Mirova a élaboré une politique de vote en accord avec sa stratégie d'investissement responsable.

Dans ce cadre, Mirova a entrepris depuis 2015 une réflexion critique et approfondie des enjeux de gouvernance traditionnels, avec l'objectif d'identifier un modèle basé sur une vision soutenable de l'entreprise. L'aboutissement de cette réflexion a posé les jalons d'une politique de vote résolument orientée vers un nouveau modèle de gouvernance qui se décline en quatre axes majeurs :

- Le développement d'une base actionnariale pérenne
- La mise en place d'instances de gouvernance intégrant de façon équilibrée les parties prenantes et prenant résolument en charge les enjeux de RSE
- La mise en place d'une politique de distribution de la valeur à la fois juste pour l'ensemble des parties prenantes et favorisant une croissance durable
- La qualité de l'information financière et extra-financière, à travers la mise en œuvre d'un reporting audité intégrant les enjeux de développement durable.

Cette approche s'appuie sur les travaux de la chaire académique Mines ParisTech « Théorie de l'entreprise. Modèles de gouvernance et création collective » soutenue par Mirova depuis 2015.

Approche d'engagement

Le développement durable est au cœur de la stratégie d'investissement de Mirova qui souhaite que ses investissements contribuent positivement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). En promouvant de manière directe et indirecte de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notre démarche d'engagement vise la création de valeur à long terme pour la société dans son ensemble.

Mirova a élaboré une approche en deux volets pour partager sa vision d'investissement responsable : accompagner les entreprises dans une transition environnementale et/ou sociale et être force de proposition auprès des régulateurs pour promouvoir une finance durable.

[Politique de vote et d'engagement](#)



L. Indice de référence

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

☐ Oui

☒ Non

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.